

*Pour la protection des consommateurs en cas
d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation,
automobile ou commerciale*



Mission de la SIMA

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD a pour mission de protéger les titulaires de police admissibles contre les pertes financières excessives dans l'éventualité où un assureur membre deviendrait insolvable.

Nous nous efforçons de limiter les coûts liés à l'insolvabilité des assureurs et, en protégeant financièrement les titulaires de police, nous cherchons à maintenir la grande confiance que les consommateurs et les entreprises ont envers l'industrie canadienne des assurances IARD.

Principes de la SIMA

- Dans le cas peu probable où une société d'assurance deviendrait insolvable, les titulaires de police doivent être protégés contre les pertes financières excessives grâce au règlement rapide des demandes d'indemnité admissibles.
- Une bonne préparation financière est essentielle pour que la SIMA puisse intervenir efficacement en cas de liquidation d'une société d'assurance. La SIMA doit pour cela avoir une capacité financière adéquate et gérer prudemment les fonds d'indemnisation.
- Une saine gouvernance, des parties prenantes bien informées et la prestation rentable des services aux membres sont les piliers de la réussite de la SIMA.
- Des consultations fréquentes et ouvertes avec les assureurs membres, les organismes de réglementation, les liquidateurs et d'autres parties prenantes contribueront à l'amélioration de la performance de la SIMA.
- Une connaissance approfondie de l'industrie des assurances IARD acquise grâce à la recherche appliquée et à l'analyse est essentielle pour assurer un suivi efficace des risques d'insolvabilité.

Principales réalisations de 2010

- Renforcement de la capacité de la SIMA à intervenir dans des cas extraordinaires d'insolvabilité, dans un premier temps par la création d'un mécanisme sectoriel d'octroi de liquidités et, dans un second temps, par l'élaboration d'un plan d'urgence de gestion des réclamations.
- Contribution au renforcement de la surveillance de la solvabilité exercée par les provinces, d'une part par l'élaboration d'un protocole modèle précisant le rôle que la SIMA peut jouer dans la gestion des insolvabilités futures et, d'autre part, par la mise à jour de l'ordonnance modèle de mise en liquidation de la SIMA.
- Contribution à la nouvelle ligne directrice B-3 du BSIF, *Saines pratiques et procédures de réassurance*, dont la version finale tient compte des demandes de la SIMA voulant que tous les contrats de réassurance incluent une clause d'insolvabilité efficace.
- Publication d'une étude de cas sur la faillite d'Advocate General Insurance Company dans le cadre de la collection « La faillite chez les assureurs » de la SIMA et distribution des résultats de cette étude aux sociétés membres et à d'autres parties prenantes.

Table des matières

Message du président du conseil	2	Conseil d'administration de la SIMA	22
Message du président et directeur général	4	Personnel et coordonnées de la SIMA	23
Contexte opérationnel	6	Organismes de réglementation des assurances au Canada	24
Rapport sur la gestion du risque d'entreprise	13	Liste bilingue des sociétés membres de la SIMA (version anglaise)	26
État des résultats et de l'évolution des soldes de fonds et de la situation financière	16		



Les sociétés d'assurances IARD forment une industrie remarquablement dynamique et résiliente, qui s'emploie à répondre aux besoins de gestion des risques de la population canadienne. Elle est dynamique en ce sens qu'elle s'adapte constamment à l'évolution des besoins de sa clientèle, et résiliente parce qu'elle protège avec succès les Canadiens depuis plus de deux siècles.

Les besoins des propriétaires résidentiels, par exemple, ont beaucoup changé en 30 ans. Les risques de dommages imputables aux incendies ont diminué de plus des deux tiers par rapport au sommet de 1982. Les risques de vol contre la propriété représentent pour leur part seulement 40 % de ce qu'ils étaient au moment de leur sommet de 1992. En revanche, les indemnités versées au titre des dégâts d'eau et des dommages dus au vent, une fois ajustées pour tenir compte de l'inflation, ont presque quintuplé par rapport à 1980.

La situation a aussi grandement changé en assurance automobile. La fréquence des collisions par kilomètre parcouru a diminué de plus des deux tiers depuis le début des années 1980. Les réclamations au titre des réparations de véhicules automobiles sont de ce fait beaucoup moins fréquentes. La hausse alarmante des indemnités versées pour

blessures corporelles en Ontario, en Alberta et dans les provinces de l'Atlantique laisse plus perplexe, le risque de blessures dans une collision automobile étant actuellement plus de trois fois moins élevé qu'en 1981.

... les indemnités versées au titre des dégâts d'eau et des dommages dus au vent, une fois ajustées pour tenir compte de l'inflation, ont presque quintuplé par rapport à 1980.

Les garanties d'assurance responsabilité et d'autres protections ont également été adaptées aux besoins des Canadiens. Dans l'ensemble, en proportion de l'activité économique totale, l'industrie de l'assurance a connu une croissance de 60 % dans les années 1940 et 1950. Elle a crû d'un autre 50 % au cours de la dernière décennie. Un tel essor est une preuve additionnelle que les Canadiens se tournent de plus en plus vers

les sociétés d'assurance pour obtenir la protection et la tranquillité d'esprit qu'ils recherchent. L'assurance est un service essentiel en pleine croissance.

Un des risques qu'elle comporte est la possibilité qu'une société d'assurance fasse faillite. Depuis 1980, 285 nouvelles entreprises ont obtenu un permis pour exercer des activités d'assurances IARD au Canada, tandis que 283 autres ont quitté le marché. La plupart de ces changements étaient volontaires. Toutefois, une poignée de sociétés – 32 en fait – ont été contraintes de fermer leurs portes par les organismes de réglementation des assurances parce qu'elles étaient insolvables. Il y a plus de 20 ans, l'industrie de l'assurance s'est dotée d'un fonds de protection des consommateurs canadiens, la SIMA, dans l'éventualité peu probable où une société d'assurances IARD ferait faillite.

Heureusement, les organismes de réglementation des assurances au Canada n'ont eu à forcer la liquidation d'aucun assureur au cours de la dernière année. Néanmoins, la SIMA est toujours à pied d'œuvre pour protéger les intérêts des assurés quand surviendra la prochaine faillite.

Le conseil d'administration a jeté les bases d'un mécanisme facilitant l'accès à des liquidités afin de consolider la capacité financière de la SIMA... et d'une stratégie pour disposer d'une capacité opérationnelle suffisante advenant une hausse soudaine des réclamations.

Au cours de la dernière année, la SIMA s'est attachée à se préparer en prévision de l'insolvabilité éventuelle d'un de ses membres en renforçant la capacité des organismes de réglementation des assurances provinciaux à gérer les faillites d'assureurs. Même si les sociétés d'assurance sous surveillance provinciale représentent seulement 16 % de l'assurance privée souscrite au Canada, elles comptent pour 90 % des assureurs membres de la SIMA qui ont fait faillite au cours des 20 dernières années.

La SIMA a élaboré un protocole de gestion des insolvabilités qui servira de document de référence aux autorités de surveillance des assureurs et qui favorisera une coordination efficace en cas de liquidation d'un assureur. La SIMA a en outre mis à jour son modèle d'ordonnance de mise en liquidation et son matériel de communication. Elle a aussi entrepris une évaluation de la surveillance et de la réglementation qui s'appliquent aux pratiques d'établissement des provisions, dont l'insuffisance est la principale cause de faillite chez les assureurs.

L'an dernier, la SIMA s'est de surcroît penchée sur les outils dont elle dispose pour intervenir en cas de faillite d'une grande société membre. Le conseil d'administration a jeté les bases d'un mécanisme facilitant l'accès à des liquidités afin de consolider la capacité financière de la SIMA. Celle-ci a également élaboré une stratégie pour disposer d'une capacité opérationnelle suffisante advenant une hausse soudaine des réclamations.

En 2011, la SIMA prévoit de rembourser quelque 5 millions de dollars en dividendes de liquidation finale à des sociétés membres qui ont financé l'insuffisance du patrimoine des sociétés Advocate General et Maplex. Au cours de la prochaine année, cela signifie que la SIMA redonnera à l'industrie des assurances IARD plus de trois fois ses frais d'exploitation annuels. Dans le message qui suit, le président et directeur général de la SIMA, Paul Kovacs, fait état des plans et des priorités stratégiques de notre organisme pour les trois prochaines années.

La SIMA est à mon sens bien préparée pour répondre à l'évolution des besoins d'assurance des consommateurs. Elle peut par exemple compter sur un solide conseil d'administration – dont Alister Campbell, de Zurich Compagnie d'Assurances, devrait assumer la présidence – et sur une équipe de professionnels chevronnés dont la capacité à protéger les consommateurs ne se dément pas. 🍁



Le nouveau plan stratégique de la SIMA cible principalement trois grandes priorités. En 2011, la SIMA collaborera à l'examen quinquennal des lois fédérales auxquelles le secteur financier est assujéti. En 2012, elle fera porter l'essentiel de ses efforts sur la gestion du risque d'entreprise (GRE). En 2013, enfin, elle s'emploiera à promouvoir des pratiques exemplaires d'établissement des provisions pour sinistres.

Examen de la législation

En 2011, la SIMA concentrera ses efforts sur l'examen quinquennal des lois fédérales auxquelles le secteur financier est assujéti. Elle a fait officiellement une présentation au ministère des Finances du Canada. La SIMA y propose des modifications précises à la *Loi sur les liquidations et les restructurations* (LLR). Ces modifications visent à rationaliser le processus de liquidation et à le rendre moins onéreux. La présentation de la SIMA évalue

La SIMA collabore étroitement avec le BSIF, le Conseil de recherche en réassurance et d'autres parties prenantes à l'élaboration d'un libellé de clause d'insolvabilité qui servira de norme à l'industrie dans la rédaction des contrats de réassurance.

les répercussions financières du projet de réforme de la LLR sur la liquidation des sociétés d'assurances IARD. La SIMA a en outre recommandé au ministère fédéral des Finances des changements au cadre législatif actuel qui faciliteraient la liquidation des conglomérats financiers. Le G-20 a d'ailleurs indiqué récemment qu'il considère cette question comme une grande priorité pour les décideurs. La SIMA compte également tenir des séminaires spécialisés sur des questions d'intérêt dans le cadre de l'examen de la législation, notamment sur la stabilité du secteur financier.

La SIMA continue de participer activement au Comité consultatif sur le test du capital minimal (TCM). Ce comité du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) révisé les normes en matière de suffisance

du capital. De plus, la SIMA surveille la mise en œuvre de la ligne directrice B-3, *Saines pratiques et procédures de réassurance*, du BSIF. À ce chapitre, la SIMA collabore étroitement avec le BSIF, le Conseil de recherche en réassurance et d'autres parties prenantes à l'élaboration d'un libellé de clauses d'insolvabilité clairement libellées qui servira de norme à l'industrie dans la rédaction des contrats de réassurance.

Promotion d'une gestion judicieuse des risques

En 2012, la SIMA poursuivra son plan de travail visant à améliorer les pratiques de GRE au sein de l'industrie canadienne des assurances IARD. Un sondage mené auprès de ses sociétés membres en vue de réaliser une analyse comparative des pratiques actuelles de GRE servira d'assises à des travaux subséquents. Ce sondage est préparé en collaboration avec quelques-uns des principaux directeurs de la gestion des risques de l'industrie. La SIMA prévoit de présenter les résultats de ce sondage à ses membres et à d'autres parties prenantes, y compris aux autorités de surveillance des assureurs. Ce faisant, la SIMA veut encourager ses sociétés membres à adopter des pratiques de GRE adaptées à leur profil de risque et à répertorier tous les risques importants raisonnablement prévisibles, notamment les risques liés à la souscription, au marché, au crédit, à l'exploitation et à l'illiquidité. La SIMA encouragera ses

membres, et particulièrement les petites et moyennes sociétés d'assurance, à intégrer la GRE dans leurs activités de planification pour gérer efficacement leur risque global (par opposition à des risques spécifiques).

La SIMA encouragera ses membres à intégrer la GRE dans leurs activités de planification pour gérer efficacement leur risque global.

La SIMA mettra en outre l'accent sur le lien crucial qui existe entre la gouvernance d'entreprise et un cadre efficace de gestion des risques. En pratique, cela signifie que le conseil d'administration et la haute direction d'une société d'assurance devraient jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration, le pilotage et la supervision du cadre de GRE de leur entreprise. Les provinces qui supervisent la solvabilité des assureurs seront encouragées à adopter des lignes directrices et des pratiques similaires à celles du BSIF en ce qui concerne les tests de tension, l'établissement à l'interne de niveaux cibles de capital et la gestion des risques de réassurance.

Promotion de pratiques exemplaires d'établissement des provisions pour sinistres

En 2013, la SIMA examinera de quelle façon les pratiques actuarielles et de surveillance pourraient être mieux soutenues pour favoriser une meilleure évaluation des risques auxquels les assureurs membres sont exposés. Elle explorera la possibilité de collaborer à ce projet avec l'Institut canadien des actuaires et les autorités de surveillance des assureurs. La SIMA appuiera la recherche sur les pratiques et les politiques d'établissement des provisions. Ces travaux pourraient inclure une analyse de l'influence que les examens par les pairs ont eu sur les pratiques d'établissement des provisions depuis leur instauration; une analyse de l'évolution des sinistres catastrophiques au Canada; et une analyse des répercussions de l'utilisation croissante de la modélisation prédictive du comportement concurrentiel et de la solvabilité, particulièrement compte tenu du nombre important de sociétés d'assurance qui ont quitté le marché américain depuis que nos voisins du Sud ont commencé à utiliser une telle modélisation. La SIMA s'attachera en outre à sensibiliser l'industrie aux problèmes liés à l'établissement des provisions pour sinistres et à soutenir la modernisation des pratiques actuarielles exemplaires dans les provinces où la législation sur l'assurance ne reconnaît pas explicitement le mandat des autorités de surveillance provinciales en matière de solvabilité. Les défis et les risques particuliers qui se posent aux nouvelles sociétés d'assurance feront partie intégrante de ces travaux.

Pour conclure, j'aimerais remercier les membres du conseil d'administration pour leurs judicieux conseils au cours du dernier exercice. Je tiens également à exprimer ma gratitude à l'équipe de professionnels de la SIMA, qui effectue avec constance un excellent travail. La SIMA prévoit que les assureurs IARD canadiens continueront d'exercer leurs activités dans un environnement difficile au cours des prochaines années. Face à ces difficultés, elle s'appliquera à renforcer sa capacité de protection des titulaires de police dans l'éventualité de l'insolvabilité d'une société membre, à réduire au minimum les coûts des insolvabilités et à agir comme chien de garde de la grande confiance qu'inspire l'industrie. La SIMA est donc en bonne position pour demeurer sur la voie du succès au cours des prochaines années. 🇨🇦

En 2010, alors que 18 assureurs IARD faisaient faillite aux États-Unis et en Europe, aucun n'a été mis en liquidation au Canada.

Les résultats de l'industrie se sont améliorés en 2010, les ajustements de prix amorcés à la fin de 2009 ayant commencé à faire sentir leurs effets. Toutefois, en dépit d'un renforcement de ses assises financières, l'industrie des assurances IARD a continué à évoluer dans un environnement plutôt turbulent en 2010. Des tempêtes et des ouragans ont touché tout le pays et, en Ontario, le segment des indemnités d'accident a continué à afficher des ratios sinistres-primés insoutenablement élevés en assurance automobile. Les modifications apportées à la réglementation en 2010 viendront modifier le contexte opérationnel de l'industrie en 2011.

Contexte de sélection des risques

La SIMA ayant pour fonction principale d'intervenir lorsque des assureurs sont mis en liquidation, ses activités sont étroitement et inversement liées à la rentabilité des assureurs et au cycle de l'assurance. En période de piètre rentabilité, les risques d'insolvabilité

augmentent, une sinistralité défavorable pouvant éroder davantage un capital déjà restreint. Depuis sa création, il y a 20 ans, la SIMA a participé à la liquidation d'une douzaine de sociétés d'assurances IARD dont les actifs totalisaient 720 millions de dollars au moment de la liquidation. La SIMA a versé 168 millions de dollars pour régler les réclamations des titulaires de police de ces sociétés insolubles.

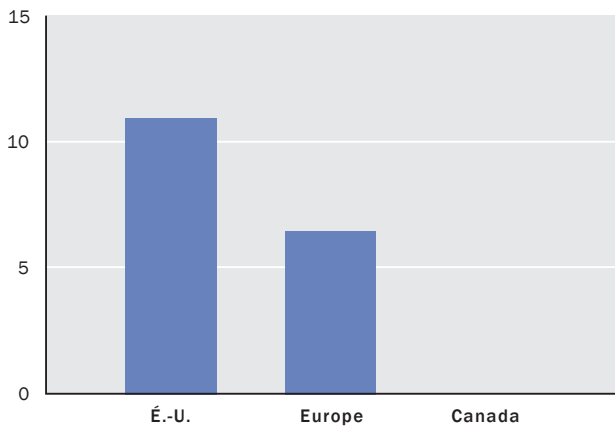
Dans l'ensemble de l'industrie, les bénéfices techniques se sont améliorés en 2010 grâce à un redressement des ratios sinistres-primés dans de nombreuses branches d'assurance, la croissance des primes ayant été supérieure à celle

du coût des sinistres. Cette amélioration des résultats techniques de l'industrie était la bienvenue après les pertes techniques de 2008 et de 2009. Jumelés à des revenus de placement en hausse, ces gains ont entraîné une amélioration de la rentabilité par rapport à l'année dernière.

Dans le secteur clé de l'assurance automobile, qui compte pour près de la moitié du volume de primes de l'industrie, un certain nombre de changements se sont produits en Ontario, en Alberta, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Dans l'ensemble, en 2010, la croissance des primes d'assurance automobile a été inférieure à celle des coûts liés aux réclamations. Les primes ont malgré tout été en forte progression, l'augmentation des taux

Insolvabilités en assurances IARD (2010)

Nbre d'assureurs

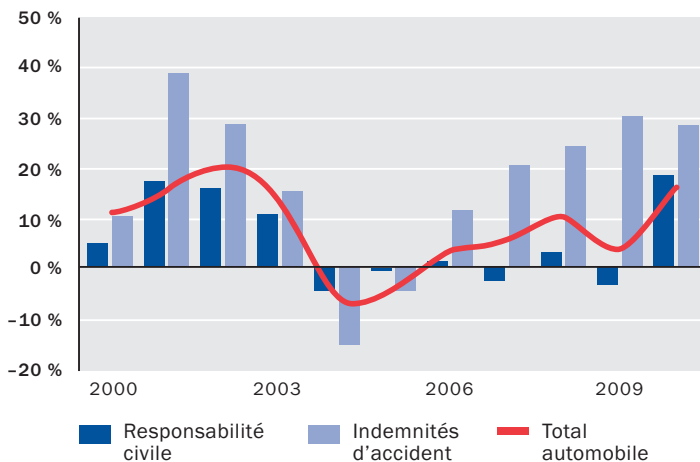


Source : SIMA, à partir de données des autorités de surveillance de la solvabilité et de publications sur les mises en liquidation au sein de l'Union européenne

amorcée à la fin de 2009 ayant commencé à produire ses effets. L'augmentation nette des primes acquises en 2010 a toutefois atteint à peine plus de 50 % de la hausse des coûts des sinistres pendant l'année.

En assurance automobile, dans le segment des indemnités d'accident, le rapport des sinistres aux primes est demeuré lamentable tout au long de 2010, particulièrement en Ontario. Même s'il demeure très élevé, le taux de croissance du coût des sinistres a été comparable à ce qu'il avait été en 2009. Le coût des indemnités d'accident s'est accéléré au cours des six premiers mois de 2010, mais a donné des signes de ralentissement au second semestre, ce qui laisse entrevoir que la réforme de l'assurance automobile en Ontario commence à porter ses fruits.

Évolution du coût des sinistres en assurance automobile



Source : SIMA, à partir de données du BSIF

En Alberta, le 29 juillet 2010, l'Alberta Automobile Insurance Rate Board a imposé une baisse de 5 % des primes pour l'assurance automobile obligatoire. Cette baisse s'inscrit dans le scénario envisagé d'une baisse de la fréquence des dommages corporels et d'une augmentation des rendements sur le capital investi. L'ajustement des taux est entré en vigueur le 1^{er} novembre. À la fin de ce mois, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a annoncé une révision du régime d'assurance automobile de la province.

Dans la branche de l'assurance de biens, la croissance des primes a été supérieure à celle des coûts des sinistres. Dans la catégorie plus volatile de la responsabilité civile des entreprises, le coût des sinistres a augmenté à un rythme supérieur à celui des primes.

Risques liés au climat et sinistres météorologiques

Pour la deuxième fois en deux ans – une première depuis que l'on compile des statistiques – les sinistres catastrophiques ont entraîné des pertes de plus de un milliard de dollars pour l'industrie. On estime en effet les dommages causés par des sinistres catastrophiques à 1,2 milliard de dollars en 2010.

Prises individuellement, toutefois, les catastrophes de 2010 ont été en général de moindre gravité, se situant souvent sous les seuils de réassurance. Conséquemment, bon nombre de ces catastrophes ont eu des répercussions directes sur les assureurs d'origine. La plupart des régions canadiennes, notamment les provinces de l'Atlantique, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta, ont essuyé des tempêtes qui ont causé des dommages. Deux ouragans ont déferlé sur les provinces de l'Atlantique à l'automne 2010. L'ouragan Igor

a frappé de plein fouet Terre-Neuve-et-Labrador. On estime les dommages assurés et non assurés à 165 millions de dollars. L'ouragan Earl a touché la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, où, en dépit des nombreuses pannes de courant, les dommages assurés ont été relativement peu nombreux.

L'Alberta a connu une violente tempête estivale qui a provoqué des inondations de sous-sol, des refoulements d'égouts et des dommages causés par de gros grêlons. Au total, les dégâts sont estimés à quelque 0,5 milliard de dollars. En Saskatchewan, des tempêtes comparables ont causé d'importants dommages couverts par les sociétés d'assurance récoltes, d'assurance contre la grêle et d'assurance de biens.

En Ontario, une tornade a provoqué des dégâts dans le sud-ouest de la province. Un tremblement de terre dans la région d'Ottawa a en outre été à l'origine de sinistres. L'épicentre du séisme se situait au nord-est d'Ottawa. Ressources naturelles Canada estime qu'il s'agissait vraisemblablement du plus gros tremblement de terre des 200 dernières années dans la région. Bien qu'il y ait eu des dommages près de l'épicentre, les secousses enregistrées à Ottawa étaient de magnitude bien inférieure à celle prévue dans le *Code national du bâtiment* de 2005.

Il y a eu depuis 1997 quatre années où les sinistres catastrophiques ont atteint un milliard de dollars, ce qui ne s'était jamais produit auparavant. L'année 2010 a été l'une d'elles. Reconnaisant l'importance croissante des sinistres catastrophiques pour l'industrie, l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques et le Bureau d'assurance

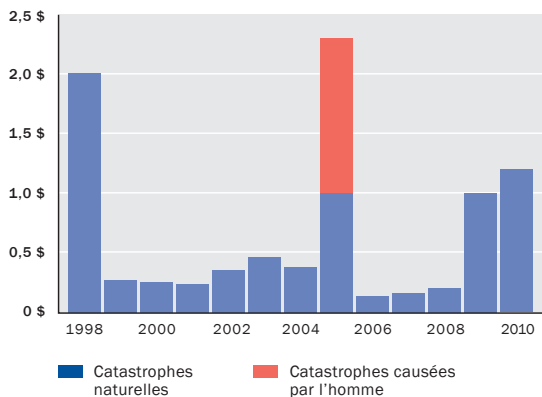
du Canada (BAC), en partenariat avec MSA Research, ont soutenu la création de PCS Canada, un service d'agrégation de données sur les dommages assurés d'origine catastrophique. Les assureurs devraient par conséquent disposer désormais des données nécessaires pour mieux gérer les risques liés aux catastrophes.

Les sinistres catastrophiques de 2010 font ressortir à quel point il est important pour l'industrie de gérer les risques liés aux catastrophes. En assurance de biens, la nature des sinistres évolue, les dommages d'origine météorologique (eau et vent) représentant une proportion croissante des coûts totaux des réclamations. Alors que la réassurance

a atténué les effets des catastrophes les plus graves sur la solvabilité des assureurs et sur les assurés sinistrés, les hausses de primes ont amoindri l'impact des catastrophes qui tombent sous les seuils d'intervention des réassureurs. La dynamique des risques découlant des catastrophes et, partant, de l'insolvabilité, fait ressortir la grande capacité d'adaptation de l'industrie, qui allie des stratégies de tarification et de réassurance pour gérer les risques et pour continuer à indemniser les assurés canadiens face à l'évolution des sinistres liés aux intempéries.

Évolution des sinistres catastrophiques

en milliards de \$



Source : SIMA, à partir de données du BAC et d'AonBenfield

Cadre réglementaire

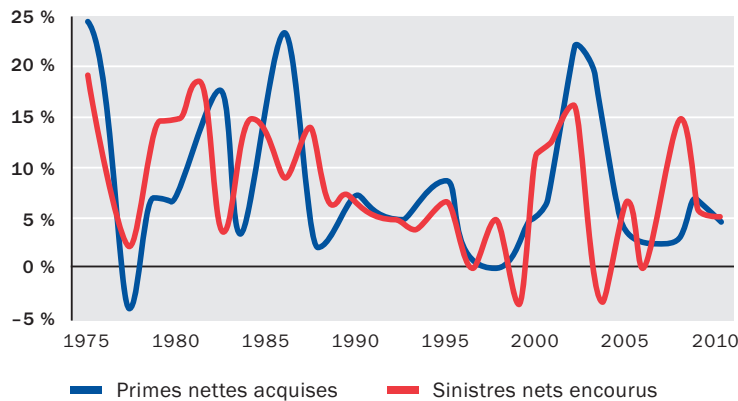
En 2010, plusieurs provinces ont adopté des réformes de l'assurance automobile qui auront des répercussions à long terme sur le coût des sinistres au sein de l'industrie. En Ontario, le gouvernement a donné suite à son examen quinquennal de l'assurance automobile et a apporté des changements au produit d'assurance automobile de la province. Ces changements incluent de nouveaux choix de garanties en matière d'indemnités d'accident légales pour les accidentés de la route. Ces nouvelles garanties offertes par tous les assureurs réduiront à 50 000 \$ et à 36 000 \$, respectivement, la couverture que les consommateurs sont tenus de souscrire au titre des soins médicaux et de réadaptation et au titre des soins auxiliaires consécutifs à une blessure non invalidante. Les automobilistes peuvent opter pour cette couverture de base peu coûteuse ou la bonifier en fonction du niveau d'assurance dont ils ont besoin pour les soins médicaux, les soins de réadaptation et les soins auxiliaires. La mise en œuvre de ces mesures de protection des consommateurs et de plusieurs autres a donné lieu à la publication de 24 bulletins réglementaires.

En Nouvelle-Écosse, on a majoré le plafond s'appliquant aux indemnités pour blessures mineures, harmonisé la définition de « blessure mineure » avec celle de l'Alberta et annoncé un plus vaste examen de l'assurance automobile. En novembre, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a pour sa part annoncé qu'il allait revoir le plafond s'appliquant aux indemnités pour blessures mineures et la définition de blessure aux tissus mous.

Les assureurs membres de la SIMA passeront aux Normes internationales d'information financière (IFRS) en 2011. En octobre 2009, le BSIF a publié la version provisoire d'un préavis précisant ses attentes et ses exigences concernant la mise en œuvre de ce changement. Même si les normes ne sont pas toutes finalisées (celles s'appliquant aux contrats d'assurance, par exemple), elles auront d'importantes répercussions sur les bilans et les indicateurs financiers des assureurs. Par conséquent, le BSIF et les provinces qui appliquent le test du capital minimal (TCM) ont adopté des modifications qui entreront en vigueur en 2011. Ces changements reflètent la position du BSIF en matière de comptabilité et de pratiques relatives au capital au regard des normes IFRS. Des modifications similaires ont en outre été apportées au test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS).

En décembre 2010, le BSIF a également publié un document de consultation portant sur d'autres modifications importantes au TCM et au TSAS. Le BSIF songe à modifier les lignes directrices sur ces deux tests pour qu'elles continuent de refléter fidèlement les risques inhérents au secteur des assurances IARD. Les modifications proposées concernent l'élimination de certaines exigences de capital qui sont en fait des exigences de capital sur du capital; la modification des coefficients de pondération des actifs pour accroître la granularité de la classification de certains titres en fonction de leur notation et de leur terme à courir; et l'adoption de marges pour certains risques, qui ne sont pas pris en

Croissance des primes et des sinistres en assurances IARD



Source : SIMA, à partir de données de MSA Research

compte dans les tests, comme le risque de taux d'intérêt. Les modifications qui seront apportées au TCM et au TSAS, le cas échéant, entreront en vigueur en janvier 2012.

En 2010, le BSIF a annoncé des changements à son approche de surveillance de la réassurance. Ces changements auront pour effet d'éliminer la limite existante de 75 % sur la façade et la limite de 25 % s'appliquant aux risques

cédés à des réassureurs non agréés. Les assureurs seront en outre tenus d'adopter une politique sur la gestion du risque de réassurance. Après consultation avec l'industrie, le BSIF a publié en décembre 2010 la ligne directrice B-3, *Saines pratiques et procédures de réassurance*. Toutes les sociétés d'assurance fédérales doivent donner suite aux principes contenus dans ce document d'ici le 1^{er} juillet 2011 et faire la preuve qu'elles s'y conforment totalement d'ici le 1^{er} juillet 2012. L'un des principaux objectifs de la ligne directrice B-3 consiste à faire en sorte que les contrats de réassurance ne comportent pas de « modalités susceptibles de restreindre la capacité d'un assureur en difficulté ou insolvable d'exécuter les obligations contractuelles d'un réassureur ou d'avoir un effet négatif sur le traitement des sinistres à l'égard des souscripteurs de la cédante ». La ligne directrice B-3 précise en outre que « les contrats de réassurance doivent comporter une "clause d'insolvabilité" et [qu']une attention particulière doit être accordée à l'utilisation pertinente des "clauses de compensation" ou des "avenants transparents", à la structure des "accords de fonds retenus" et aux autres types de modalités ou de conditions du genre ».

Une plus grande attention devra être apportée aux énoncés portant sur l'insolvabilité, car ils sont susceptibles d'influer sur la capacité d'un assureur à réclamer un crédit de capital de son réassureur.

Au fil de ses deux décennies d'expérience dans le domaine des liquidations de sociétés d'assurance, la SIMA a constaté que des incertitudes planent souvent sur le recouvrement des débiteurs de réassurance quand un assureur devient insolvable. Les débiteurs de réassurance constituent en général l'actif le plus important du patrimoine d'une société d'assurance insolvable. Il est donc primordial de réduire l'incertitude entourant les obligations de paiement si l'on veut protéger les titulaires de police advenant la faillite de leur assureur.

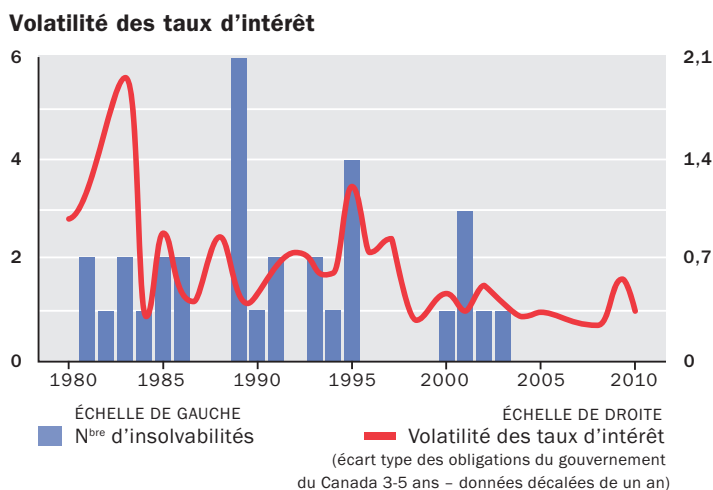
Comme les pratiques de réassurance actuelles varient en fonction du libellé des clauses d'insolvabilité et d'autres modalités connexes, la SIMA a commandé une étude devant soutenir l'élaboration d'une clause d'insolvabilité efficace qui serait incluse dans les

contrats canadiens de réassurance et qui serait parfaitement conforme aux nouvelles exigences de la ligne directrice B-3 du BSIF. Cette étude a été confiée à David Wilmot, ancien chef de la direction d'une société de réassurance et spécialiste reconnu dans le domaine de la rédaction des contrats de réassurance.

Pour soutenir ses sociétés membres, la SIMA a élaboré un libellé de clause d'insolvabilité qui respecte la nouvelle ligne directrice du BSIF. L'étude de la SIMA porte également sur le libellé d'autres clauses relatives à l'insolvabilité dans les polices dont les assureurs pourraient tenir compte lorsqu'ils élaborent leur politique sur la gestion du risque de réassurance.

Risques à l'horizon

Par le passé, les risques liés à la souscription ont été la principale cause d'insolvabilité dans l'industrie des assurances IARD. Comme les bénéfices non répartis représentent la



Source : SIMA, à partir de données de MSA Research

source principale de croissance du capital de l'industrie, un taux de croissance du coût des sinistres supérieur au taux de croissance du capital est un indicateur de risque. Rétrospectivement, on constate une très forte corrélation entre l'insolvabilité et une augmentation des sinistres supérieure à la croissance du capital. En 2010, la croissance des sinistres a dépassé celle du capital, mais l'écart a été comblé, en grande partie grâce aux progrès accomplis pour aplanir l'écart entre la croissance du coût des sinistres et celle des primes. Le succès de la réforme

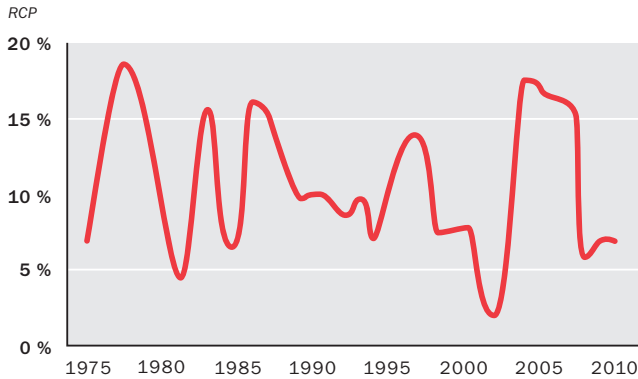
ontarienne de l'assurance automobile et l'efficacité avec laquelle la réglementation des taux permettra d'aligner les primes sur l'évolution du coût des sinistres seront un facteur important dans la gestion du risque de souscription.

Des hausses récentes des taux d'intérêt et l'attente de nouvelles augmentations au cours des prochaines années font davantage ressortir le risque de taux. Un risque de taux naît de la volatilité et de l'incertitude des taux d'intérêt futurs. En général, les fluctuations des taux d'intérêt sont progressives. Les assureurs renouvellent régulièrement leurs portefeuilles d'obligations, et la progression des taux d'intérêt s'accompagne d'ordinaire d'une augmentation du taux servant au calcul de la valeur comptable des actifs, ce qui contribue à atténuer le risque de taux d'intérêt. Ce risque est plus susceptible d'être important quand la volatilité des taux augmente et, historiquement, le taux de sortie involontaire du marché des assureurs est au moins en partie corrélé avec une telle volatilité. Sur le marché de l'assurance automobile, où les taux sont réglementés,

le risque de taux d'intérêt joue un rôle important dans le processus de tarification. Souvent sous-estimé, le risque de taux d'intérêt serait en partie responsable d'environ 40 % des

faillites de sociétés d'assurances IARD aux États-Unis et de bon nombre des faillites au Canada.

Cycle des assurances IARD au Canada



Source : SIMA, à partir de données de MSA Research

La dette souveraine de certains pays est préoccupante, et le risque auquel certains assureurs étrangers qui exercent des activités au Canada sont exposés à ce chapitre pourrait devenir problématique. En général, les assureurs canadiens investissent dans des titres d'État canadiens et ils sont directement peu exposés aux problèmes de dette souveraine. Toutefois, le nombre accru de sociétés d'assurances

IARD insolubles en Europe et aux États-Unis en 2009 pourrait devenir une source de risque si la société-mère d'un assureur exerçant ses activités au Canada éprouvait des difficultés financières.

Perspectives

Du point de vue de la solvabilité, les perspectives de l'industrie des assurances IARD pour 2011 sont meilleures, mais demeurent néanmoins plus incertaines qu'au cours de la période de solides gains de performance des années 2003 à 2009. Bien que les résultats de l'industrie se soient améliorés et que les modifications apportées à l'assurance automobile en Ontario semblent de prime abord produire des résultats encourageants, il est encore trop tôt pour prendre la pleine mesure de leurs effets. De même, l'examen de l'assurance automobile auquel se livrent d'autres provinces relève l'incertitude d'un cran. En plus de devoir s'adapter à l'évolution des produits, l'industrie doit gérer des modifications importantes sur les plans de la comptabilité, du capital et de la réassurance. La gestion de tous ces changements accroît les risques opérationnels auxquels les sociétés membres de la SIMA seront exposées en 2011.

Globalement, toutefois, l'industrie amorce une phase du cycle de l'assurance qui, historiquement, pointe vers un plus faible risque d'insolvabilité et de déboires financiers. Même s'il demeure plus élevé que pendant la période de 2003 à 2008, le nombre d'assureurs membres de la SIMA qui déplorent des pertes techniques est en léger recul. Bien qu'il y ait des différences considérables dans le degré d'exposition à divers risques, les indicateurs sectoriels globaux montrent qu'au Canada, les assureurs IARD ont de solides assises financières. 🇨🇦

En 2007, la SIMA s'est dotée d'une politique de gestion du risque d'entreprise (GRE). Son conseil d'administration et son comité de vérification en assurent la supervision. Dans la présente, nous insisterons sur deux aspects du travail de GRE de la SIMA : une évaluation de son profil de risques, incluant notamment les tendances dans les principales catégories de risques; et les progrès accomplis depuis trois ans pour atténuer chacun des risques précis.

Dans l'ensemble, l'exposition aux risques de la SIMA s'est modérément améliorée. Pour la période 2010-2011, nous considérons que les risques liés à la réglementation et les risques d'atteinte à la réputation sont *stables*, tandis que les risques financiers et opérationnels sont *en baisse*. Certains risques liés à la réglementation, comme les effets défavorables que la réglementation des taux pourrait avoir sur la solvabilité des assureurs, demeurent difficiles à atténuer. Néanmoins, les efforts d'atténuation de la SIMA – par exemple sa proposition de modernisation de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*, la promotion de pratiques de GRE efficaces au sein de l'industrie et le soutien de pratiques exemplaires d'établissement des provisions pour sinistres – pourraient contribuer à atténuer les risques liés à la réglementation. Le tableau ci-joint donne de plus amples renseignements à ce sujet.

Le graphique sur l'évolution des risques illustre l'amélioration constatée de 2007 à 2010 pour 16 des 33 risques auxquels la SIMA est exposée. Le plus souvent, on note une amélioration parce que soit l'incidence d'un risque, soit la probabilité qu'il survienne a diminué. Dans le cas de deux risques, toutefois, on constate une diminution sur ces deux fronts.

Pour certains risques, l'amélioration est attribuable à une conjoncture économique plus favorable. Pour plusieurs autres, elle résulte des mesures prises par la SIMA pour atténuer les risques. Ces mesures incluent les suivantes :

- Approbation par le conseil d'administration de la création d'un mécanisme sectoriel qui facilitera l'accès à des liquidités en prévision de cas extraordinaires d'insolvabilité
- Élaboration d'un plan d'urgence de gestion des réclamations en prévision de cas extraordinaires d'insolvabilité
- Mise en œuvre d'un *Code d'éthique et de conduite* s'appliquant aux administrateurs et aux employés de la SIMA
- Amélioration de la politique de placement de la SIMA au moyen d'un resserrement des contrôles de qualité du crédit, des placements autorisés et des limites
- Élaboration d'un plan de communication en cas de crise
- Élaboration d'un plan de relève de la direction.

Il est particulièrement important que la SIMA renforce sa capacité à intervenir dans les cas extraordinaires d'insolvabilité, car de tels événements figurent parmi les plus grands risques auxquels elle est exposée.

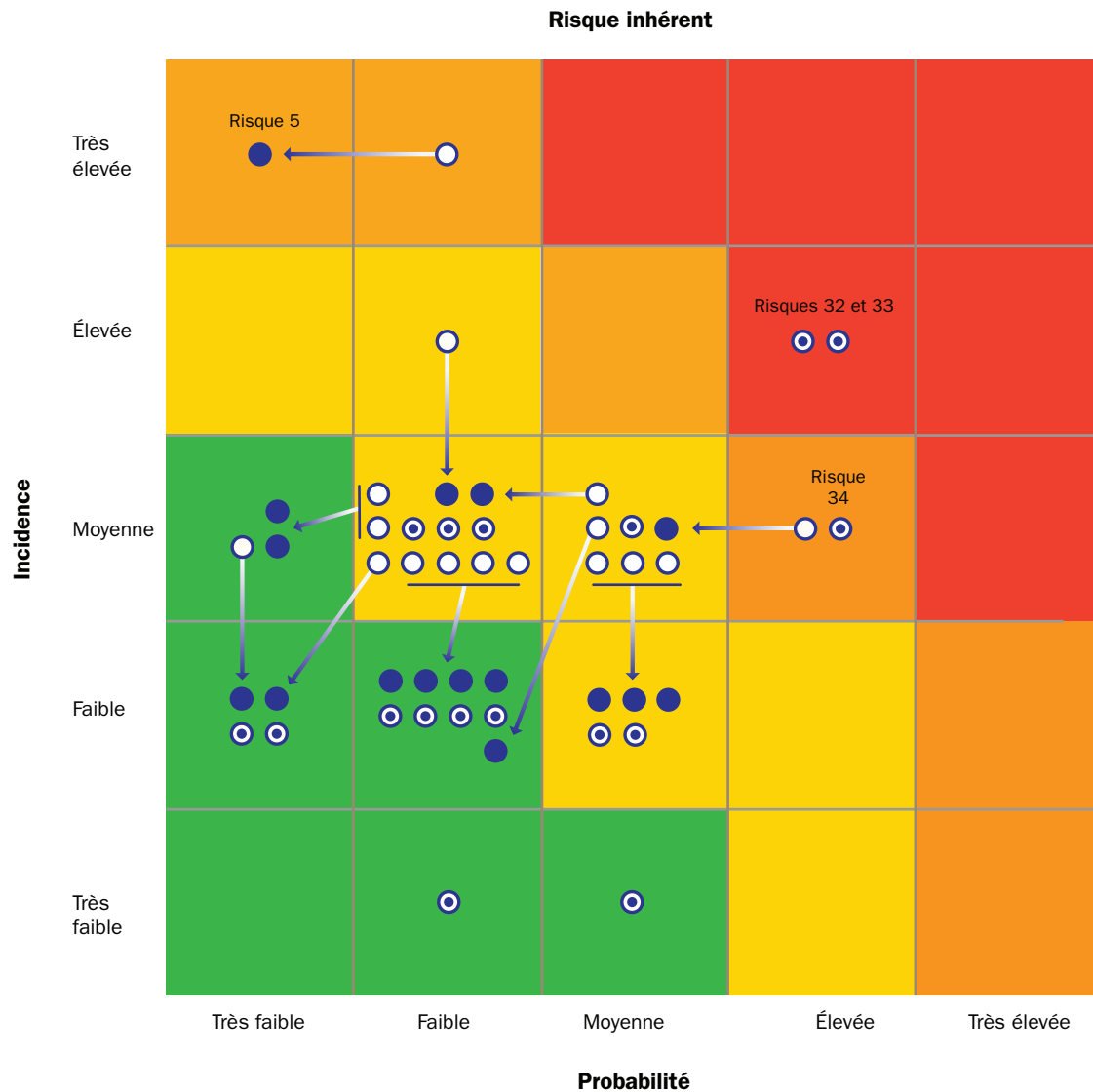
La politique de GRE de la SIMA exige que le comité de vérification se penche deux fois l'an sur l'inventaire et l'évaluation des risques et que l'ensemble du conseil d'administration examine et approuve le plan de GRE chaque année.

Vue d'ensemble du profil de risques de la SIMA

Catégorie de risques et description	Nombre de risques	Tendance en 2010-2011	Commentaires sur les mesures d'atténuation
Risques liés à la réglementation			
Risque que les pratiques de réglementation de l'assurance au Canada entravent l'intervention rapide et efficace de la SIMA en cas de faillite d'un assureur membre, ou augmentent le coût d'une telle intervention	7 risques spécifiques 3 risques prioritaires	Stable	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les répercussions financières que la réglementation des taux pourrait avoir sur la solvabilité des assureurs demeurent un risque que la SIMA a du mal à atténuer (risque 32 dans le tableau). ▶ Plusieurs des mesures d'atténuation prises par la SIMA visent l'amélioration à moyen terme de la qualité de la surveillance de la solvabilité exercée par les provinces (par rapport aux normes de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance) (risque 33 dans le tableau). ▶ La SIMA travaille à la modernisation de la <i>Loi sur les liquidations et les restructurations</i> conformément à l'examen de la législation dans le secteur financier réalisé par le gouvernement fédéral en 2011 (risque 34 dans le tableau).
Risques financiers			
Risque que la conjoncture financière externe ou que la façon dont la SIMA gère son actif et son passif compromette son intervention rapide et efficace en cas de faillite d'un assureur membre	7 risques spécifiques	En baisse	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'approbation par le conseil d'administration d'un mécanisme sectoriel facilitant l'accès à des liquidités atténue le risque que la SIMA soit financièrement incapable de répondre à des cas extraordinaires d'insolvabilité (risque 5 dans le tableau).
Risques opérationnels			
Risque que les activités de la SIMA soient perturbées ou entravées par des problèmes de procédures ou par un manque de personnel qualifié capable d'intervenir en cas de faillite d'un assureur membre	8 risques spécifiques	En baisse	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'approbation par le conseil d'administration d'un plan d'urgence de gestion des réclamations atténue le risque que la SIMA ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour répondre à une forte poussée des réclamations.
Risques d'atteinte à la réputation			
Risque qu'un événement nuise à l'image de la SIMA auprès de ses parties prenantes et mine leur confiance	11 risques spécifiques	Stable	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'élaboration d'un plan de communication en cas de crise fournit à la SIMA un cadre d'intervention efficace en cas d'événements défavorables. L'essentiel des autres risques d'atteinte à la réputation sont gérés au moyen des procédures et des contrôles courants.

Gestion du risque d'entreprise de la SIMA

Évolution des risques de 2007 à 2010



- Estimation 2007
- Estimation 2010
- ⊙ Aucun changement de l'estimation



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay Bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5

Téléphone 416-777-8500
Télécopieur 416-777-8818
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de la Société d'indemnisation
en matière d'assurances IARD

Nous avons effectué l'audit de l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds et de la situation financière ci-joint (l'« état financier ») de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et à cette date, ainsi que les notes afférentes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, l'état financier donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Le 10 mars 2011
Toronto, Canada

État des résultats et de l'évolution des soldes des fonds et de la situation financière (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2010, avec les chiffres correspondants de 2009
(en milliers de dollars)

	2010				2009			
	Fonds de fonctionnement	Fonds d'indemnisation	Fonds de liquidation (note 4)	Total	Fonds de fonctionnement	Fonds d'indemnisation	Fonds de liquidation	Total
Solde des fonds au début de l'exercice	1 650 \$	44 600 \$	16 123 \$	62 373 \$	1 703 \$	42 950 \$	9 925 \$	54 578 \$
Cotisations des membres	1 190	-	-	1 190	1 176	-	-	1 176
Revenus de placement	12	1 615	131	1 758	7	1 581	86	1 674
Financement provenant des liquidations et autres	215	-	-	215	217	-	-	217
Dividendes de liquidation	-	-	845	845	-	-	6 349	6 349
Augmentation (diminution) des gains non réalisés sur les actifs disponibles à la vente	-	(404)	-	(404)	-	69	-	69
	3 067	45 811	17 099	65 977	3 103	44 600	16 360	64 063
Indemnités et frais	-	-	(119)	(119)	-	-	237	237
Frais d'administration (note 7)	1 508	-	-	1 508	1 453	-	-	1 453
Solde des fonds à la fin de l'exercice	1 559 \$	45 811 \$	17 218 \$	64 588 \$	1 650 \$	44 600 \$	16 123 \$	62 373 \$
Composition du solde des fonds								
Liquidités et dépôts à terme (note 6)	563 \$	8 812 \$	19 869 \$	29 244 \$	383 \$	8 151 \$	20 717 \$	29 251 \$
Obligations (note 6)	-	36 771	-	36 711	-	36 165	-	36 165
Intérêts courus	1	228	17	246	-	284	4	288
Débiteurs (créditeurs) interfonds	1 038	-	(1 038)	-	1 342	-	(1 342)	-
Autres débiteurs	134	-	10	144	100	-	-	100
	1 736	45 811	18 858	66 405	1 825	44 600	19 379	65 804
Créditeurs	177	-	1 086	1 263	175	-	2 817	2 992
Remboursements à verser aux membres (note 5)	-	-	554	554	-	-	439	439
Solde des fonds à la clôture de l'exercice	1 559 \$	45 811 \$	17 218 \$	64 588 \$	1 650 \$	44 600 \$	16 123 \$	62 373 \$

Engagements découlant du contrat de location (note 9)

Passifs éventuels (note 10)

Voir les notes afférentes à l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds et de la situation financière.

Au nom du conseil d'administration,



George Cooke, *Président du conseil*



Earl McGill, *administrateur*

Exercice clos le 31 décembre 2010

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (« SIMA » ou la « Société ») est un organisme sans but lucratif constitué en société le 17 février 1988 en vertu des dispositions de la Loi sur les corporations canadiennes. La SIMA a pour mission d'indemniser les titulaires de police lorsqu'un assureur IARD membre devient insolvable. Tous les assureurs IARD (sauf les mutuelles agricoles) titulaires d'un permis et toutes les sociétés d'assurance IARD d'État (sauf celles qui offrent uniquement de l'assurance automobile) qui exercent leurs activités dans un territoire participant doivent être membres de la SIMA. Les règlements et le Plan de fonctionnement de la SIMA donnent une description complète des protections accordées. La Société est financée au moyen des cotisations que lui versent ses membres.

1. Règles de présentation

Le présent état financier est établi selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés, selon laquelle les activités du fonds de fonctionnement, du fonds d'indemnisation et des fonds de liquidation des sociétés d'assurance en voie de liquidation suivantes sont présentées séparément :

Advocate General Insurance Company (« Advocate »)
 Ontario General Insurance Company (« Ontario General »)
 Canadian Universal Insurance Company (« Canadian Universal »)
 Beothic General Insurance Company (« Beothic »)
 Hiland Insurance Company (« Hiland »)
 Maplex Insurance Company (« Maplex »)
 GISCO, La Compagnie d'Assurances (« GISCO »)
 Canadian Millers' Mutual Insurance Company (« Canadian Millers »)
 Markham General Insurance Company (« Markham General »)

L'état des flux de trésorerie n'a pas été dressé puisqu'il n'apporterait aucune information significative supplémentaire.

Le présent état financier ne tient pas compte de l'actif, du passif ou des activités des sociétés membres en voie de liquidation.

2. Principales conventions comptables

Le présent état financier a été préparé en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada. Sa préparation oblige la direction à faire des estimations et à formuler des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur les informations relatives aux actifs et aux passifs éventuels à la date de l'état financier et pour l'exercice clos à cette date. Les résultats réels pourraient différer des montants estimés. Voici les principales conventions comptables :

- a) Les cotisations des membres sont comptabilisées dans les produits quand elles sont exigibles. Les cotisations perçues quand un membre est mis en liquidation sont fondées sur la meilleure estimation par la direction du coût final de la liquidation. Elles sont entièrement comptabilisées au cours de l'exercice où elles sont approuvées par le conseil d'administration. Le coût final estimatif de chaque liquidation est fondé sur les flux de trésorerie projetés devant résulter des actifs, sur le règlement des réclamations et sur les coûts estimatifs de liquidation. Bien que ces estimations soient mises à jour au fur et à mesure que la liquidation progresse, il est possible que les conditions futures sur lesquelles s'appuient les hypothèses formulées changent et que le montant comptabilisé doive être modifié de façon importante. Le montant des cotisations exigées des sociétés membres à la suite d'une liquidation correspond à l'estimation des

exigences de financement de la liquidation faite par la direction, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation établi dans les règlements de la Société.

- b) Les dépôts à terme sont désignés comme des titres détenus jusqu'à échéance et ils sont comptabilisés au coût d'origine. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les obligations sont désignées comme disponibles à la vente et elles sont comptabilisées à leur juste valeur établie en fonction des cours acheteurs du marché. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur les variations de la juste valeur sont inscrits comme un ajustement du solde du fonds dans lequel les obligations sont détenues à l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds et de la situation financière. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.
- c) Les créditeurs incluent les indemnités que, d'après les estimations de la direction, la Société devra payer à la suite de la liquidation. Ces estimations sont prises en compte par la direction après analyse des estimations du liquidateur. Les créditeurs incluent également les frais d'administration courants, qui sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.
- d) Les dividendes de liquidation sont pris en compte sur réception d'un avis en ce sens du liquidateur. Les remboursements de cotisations perçues antérieurement auprès des membres sont comptabilisés au même moment. Tout solde qui subsiste dans le fonds est remboursé aux membres une fois que le liquidateur a été officiellement relevé de ses fonctions par le tribunal.
- e) En ce qui concerne les virements interfonds, les intérêts interfonds sont calculés aux taux courants du marché pour chaque fonds.
- f) Une partie des frais de bureau et d'administration du fonds de fonctionnement est répartie entre les fonds de liquidation des sociétés membres en voie de liquidation en fonction des coûts que la direction estime imputables à chaque liquidation.
- g) Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois ans. Au 31 décembre 2010, les immobilisations acquises par la Société étaient entièrement amorties.
- h) La SIMA est enregistrée comme organisme sans but lucratif et, à ce titre, elle est exonérée d'impôts sur les bénéfices dans la mesure où elle se conforme à certaines exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- i) **Changements futurs aux conventions comptables :**
Normes internationales d'information financière
 La Société peut exercer un choix quant à la communication de ses résultats futurs. Les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes sont tenues de préparer leurs états financiers selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour les exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2011, et les organismes sans but lucratif pourront suivre les normes comptables du secteur public pour les organismes du Conseil des normes comptables du Canada à compter du 1^{er} janvier 2012.
 À compter du 1^{er} janvier 2011, la Société préparera ses états financiers conformément aux IFRS et elle présentera ses résultats financiers de l'exercice qui prendra fin

le 31 décembre 2011 conformément aux IFRS. La Société fournira en outre des résultats financiers comparatifs selon les IFRS, y compris un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2010 (la date de transition).

Les différences entre les conventions comptables de la Société et les prescriptions des IFRS, de même que les décisions de la Société concernant les exemptions facultatives à l'égard de l'application rétroactive des IFRS, donneront lieu à des écarts d'évaluation et de comptabilisation au moment du passage aux IFRS. L'impact net de ces différences sera comptabilisé dans les bénéfices non répartis d'ouverture de la Société.

Le passage aux IFRS entraînera principalement des changements à la comptabilisation des instruments financiers, qui devraient être minimes, ainsi qu'à la présentation des états financiers.

3. Fonds d'administration générale et fonds affectés à des fins particulières

Les paragraphes suivants sont un résumé des activités de cotisation relatives aux fonds d'administration générale et aux dossiers d'insolvabilité :

a) Fonds de fonctionnement

La Société perçoit périodiquement auprès de ses membres des cotisations à l'égard des frais administratifs pour couvrir ses dépenses de fonctionnement qui ne découlent pas d'une insolvabilité donnée.

b) Fonds d'indemnisation

En 1997, le conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds d'indemnisation devant servir de source permanente et immédiate de fonds si de nouveaux cas d'insolvabilité survenaient. En 1998, les membres ont été invités à cotiser au fonds d'indemnisation. Cette cotisation a été perçue en trois versements égaux annuels en 1998, 1999 et 2000.

c) Fonds de Markham General

Une ordonnance de mise en liquidation a été prononcée le 24 juillet 2002. À ce jour, les cotisations des membres de la SIMA pour Markham General s'élèvent à 22 887 343 \$. Les indemnités payées jusqu'à maintenant par le liquidateur atteignent 19 779 603 \$. Des dividendes de liquidation de 9 215 611 \$ ont été touchés jusqu'ici, dont 575 054 \$ ont été comptabilisés en 2010. Une provision de 525 000 \$ (1 720 000 \$ en 2009) a été constituée pour couvrir le paiement des indemnités futures. Elle est comptabilisée dans les crédettes.

d) Fonds de Canadian Millers

Une ordonnance de mise en liquidation a été prononcée le 13 décembre 2001. Le 2 janvier 2002, le conseil d'administration de la SIMA a approuvé une cotisation de 3 000 000 \$ que la direction a perçue. Le conseil a également approuvé des retraits jusqu'à concurrence de 7 000 000 \$ dans le fonds d'indemnisation pour le remboursement de primes non acquises et le paiement d'indemnités. Des dividendes de liquidation de 3 271 264 \$ ont été reçus jusqu'ici, dont 98 648 \$ ont été comptabilisés en 2010. À ce jour, les indemnités payées par la Société atteignent 4 732 450 \$.

e) Fonds de GISCO

En 2000, le conseil d'administration a approuvé une cotisation de 5 000 000 \$ et la Société a facturé 3 500 000 \$ à ses membres. Comme elle n'aura pas besoin du solde approuvé mais non facturé de 1 500 000 \$, elle a fait une contrepassation en

2004. À ce jour, les indemnités versées par la Société totalisent 5 212 189 \$. La Société a récupéré jusqu'ici des dividendes de liquidation totaux de 5 250 000 \$, mais aucun dividende n'a été comptabilisé en 2010. La Société n'a constitué aucune provision (265 000 \$ en 2009) pour le paiement d'indemnités futures.

f) Fonds de Maplex

Le conseil d'administration a approuvé une cotisation de 20 000 000 \$ et la Société a facturé 10 000 000 \$ à ses membres en 1995 et en 1996. La Société a touché à ce jour des dividendes de liquidation de 19 024 266 \$, mais aucun en 2010. Jusqu'ici, la Société a versé des indemnités totalisant 23 464 563 \$. La Société a déclaré des remboursements totalisant 5 275 969 \$, dont la totalité a été distribuée, sauf un montant de 75 148 \$.

g) Fonds de Hiland

Le conseil d'administration a approuvé une cotisation de 5 000 000 \$ en 1994. Toutefois, conformément aux règlements de la SIMA, un total de 4 289 038 \$ avait été facturé aux membres à la fin de 2000. Jusqu'ici, la Société a touché des dividendes de liquidation de 4 354 500 \$. Elle a déterminé qu'elle n'aurait pas besoin du solde approuvé mais non facturé de 710 962 \$ et elle a contrepassé ce montant en 2000. À ce jour, les indemnités versées par la Société totalisent 6 600 946 \$.

h) Fonds de Beothic

Le conseil d'administration a autorisé la perception d'une cotisation de 2 500 000 \$ en 1993. Toutefois, conformément à ses règlements, la SIMA a facturé 1 011 212 \$ à ses membres cette année-là. Elle a déterminé qu'elle n'aurait pas besoin du solde approuvé mais non facturé de 1 488 788 \$ et ce montant a fait l'objet d'une reprise en 1996. À ce jour, les indemnités versées par la Société totalisent 2 309 511 \$. Elle a touché jusqu'ici des dividendes de liquidation de 2 070 297 \$, dont 120 780 \$ ont été comptabilisés en 2010.

i) Fonds de Canadian Universal

Le conseil d'administration a approuvé et la Société a facturé une cotisation de 2 000 000 \$ en 1992. La SIMA a payé plusieurs indemnités et elle a obtenu un remboursement complet du liquidateur. À ce jour, les indemnités payées par la Société totalisent 527 085 \$. Le liquidateur ne s'attend à aucune autre réclamation.

j) Fonds d'Ontario General

En 1990, le conseil d'administration a approuvé une cotisation de 1 000 000 \$, qui a été facturée aux membres. À ce jour, les indemnités versées par la Société totalisent 594 210 \$. Le liquidateur ne s'attend à aucune autre réclamation. Des dividendes de liquidation de 50 329 \$ ont été comptabilisés en 2010.

k) Fonds d'Advocate

En 1989, le conseil d'administration a approuvé une cotisation de 10 000 000 \$, qui a été facturée aux membres. Compte tenu des indemnités versées et des dividendes de liquidation touchés, la Société a remboursé 6 000 000 \$ aux membres en 1995. La Société a payé toutes les indemnités et touché un versement final de dividendes de liquidation de 3 520 934 \$ en 1999. À ce jour, les indemnités payées par la Société totalisent 44 037 846 \$. Le tribunal a relevé le liquidateur d'Advocate de ses fonctions en juin 2007. La SIMA n'a aucune autre obligation relative aux biens de la faillite.

Exercice clos le 31 décembre 2010
(Montants en milliers de dollars dans les tableaux)

4. Fonds de liquidation

Le tableau suivant résume les résultats et l'évolution des soldes et de la situation financière des fonds affectés à des fins particulières :

	Remboursement des dividendes de liquidation	Canadian Millers	GISCO	Maplex	Hiland	Beothic	Canadian Universal	Ontario General	Advocate	Markham General	Total
Solde des fonds au début de l'exercice	54 \$	660 \$	1 982 \$	3 296 \$	571 \$	151 \$	783 \$	222 \$	1 643 \$	6 761 \$	16 123 \$
Revenus de placement	7	5	16	30	4	1	5	2	10	51	131
Dividendes de liquidation	-	99	-	-	-	121	-	50	-	575	845
	61	764	1 998	3 326	575	273	788	274	1 653	7 387	17 099
Indemnités payées	-	97	250	-	-	-	-	-	-	660	1 007
Indemnités à payer	-	-	(265)	-	-	-	-	-	-	(1 255)	(1 520)
Frais	7	17	(282)	15	5	-	-	-	15	617	394
Solde des fonds à la clôture de l'exercice	54 \$	650 \$	2 295 \$	3 311 \$	570 \$	273 \$	788 \$	274 \$	1 638 \$	7 365 \$	17 218 \$
Composition du solde des fonds											
Liquidités et titres	519 \$	737 \$	2 771 \$	4 859 \$	667 \$	238 \$	845 \$	281 \$	926 \$	8 026 \$	19 869 \$
Intérêts courus	-	1	2	4	1	-	1	-	1	7	17
Débiteurs (crédeurs) interfonds	89	(88)	(457)	(1 477)	(80)	35	(58)	(7)	711	294	(1 038)
Dividendes à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	10
	608	650	2 316	3 386	588	273	788	274	1 638	8 337	18 858
Crédeurs	-	-	21	75	18	-	-	-	-	972	1 086
Remboursements à verser aux membres (note 5)	554	-	-	-	-	-	-	-	-	-	554
Solde des fonds à la clôture de l'exercice	54 \$	650 \$	2 295 \$	3 311 \$	570 \$	273 \$	788 \$	274 \$	1 638 \$	7 365 \$	17 218 \$

5. Remboursements aux sociétés membres

a) Le 13 avril 2005, le conseil d'administration de la SIMA a autorisé le remboursement à ses membres de dividendes de liquidation totalisant 19 880 520 \$. Ce montant représentait 80 % des dividendes totaux accumulés que la SIMA a recourus et qui provenaient des biens de la faillite des assureurs suivants : Advocate, Ontario General, Canadian Universal, Beothic, Hiland et Maplex.

Au 31 décembre 2010, la SIMA avait versé 19 516 296 \$ du montant total de 19 880 520 \$ autorisé au titre des distributions. En ce qui concerne le montant résiduel de 364 224 \$, la SIMA prévoit verser 213 148 \$ quand elle recevra des directives de plusieurs sociétés membres sur la façon de répartir les fonds. Le solde de 151 076 \$ représente des remboursements non réclamés dont la SIMA s'efforce toujours d'établir la propriété.

b) Le 1^{er} novembre 2006, le conseil d'administration de la SIMA a autorisé un remboursement de 5 275 969 \$ provenant du produit de la liquidation de Maplex. À ce jour, 5 200 821 \$ ont été distribués. Le solde de 75 148 \$ sera distribué quand la Société recevra des directives de plusieurs sociétés membres sur la façon de répartir les fonds.

Aucun dividende de liquidation n'a été versé en 2010 (zéro en 2009).

6. Placements

a) Valeur comptable et juste valeur

	2010		2009	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Liquidités et dépôts à terme	29 244 \$	29 233 \$	29 251 \$	29 215 \$
Obligations	36 771	36 771	36 165	36 165
Total	66 015 \$	66 004 \$	65 416 \$	65 380 \$

Les dépôts à terme sont désignés comme des titres détenus jusqu'à l'échéance et ils sont comptabilisés au coût d'origine. Les obligations sont désignées comme disponibles à la vente et elles sont comptabilisées à leur juste valeur.

b) Taux d'intérêt effectifs, risque de taux d'intérêt et risque de crédit

(i) Liquidités et dépôts à terme

Les dépôts à terme sont essentiellement des titres à court terme dont l'échéance est de un an ou moins dans un regroupement d'actifs institutionnel. Ces montants incluent des certificats de dépôt à terme totalisant environ 169 000 \$ (1 798 000 \$ en 2009) et dont l'échéance est de plus de un an. Les taux d'intérêt effectifs de ces titres vont de 0 % à 2,82 % en 2010 (de 0 % à 3,45 % en 2009).

(ii) Obligations

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice écoulé.

Période à courir jusqu'à l'échéance				2010		2009	
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur	Taux	Valeur	Taux
				comptable totale	effectifs	comptable totale	effectifs
État	2 850 \$	18 618 \$	1 943 \$	23 411 \$	2,20 % à 5,25 %	21 295 \$	2,20 % à 5,25 %
Sociétés	-	12 638	722	13 360	2,48 % à 5,42 %	14 870	2,48 % à 5,42 %
	2 850 \$	31 256 \$	2 665 \$	36 771 \$	2,20 % à 5,42 %	36 165 \$	2,20 % à 5,42 %

7. Frais d'administration

	2010	2009
Fonds de fonctionnement		
Salaires et charges sociales	712 \$	701 \$
Recherche et honoraires de consultants	263	205
Bureaux	128	123
Charges diverses	21	35
Frais juridiques	59	67
Déplacements	41	57
Jetons de présence et dépenses des administrateurs	64	53
Services de secrétariat et de comptabilité de la Société	44	42
Mobilier et matériel	36	25
Téléphone et poste	31	30
Impression et fournitures	21	31
Assurance	15	16
Frais bancaires	73	68
	1 508 \$	1 453 \$

Fonds d'indemnisation :		
Charges de gestion de placements (incluses ci-dessus)	71 \$	67 \$

8. Capacité de cotisation

La SIMA peut percevoir annuellement auprès de ses membres une cotisation générale maximale de 1,5 % (1,5 % en 2009) des primes souscrites couvertes, soit environ 574 280 000 \$ en 2010 (539 151 000 \$ en 2009). À la suite de l'accord de prêt conclu avec les liquidateurs de Canadian Miller, un montant de 3 millions de dollars de cette capacité de cotisation est réservé au cas où la liquidation de Canadian Miller venait à entraîner des obligations pour la Société.

9. Engagements découlant du contrat de location

En 2007, la Société a renouvelé pour une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2012 le contrat de location de ses bureaux. Le loyer est de 58 284 \$ par année.

10. Passifs éventuels

La Société est à l'occasion partie à des poursuites pour pertes, dommages et coûts que les parties demanderesse allèguent avoir subis ou dû engager. La direction est d'avis que la Société n'aura pas à assumer de pertes ni de dépenses importantes relativement à ces poursuites.

11. Juste valeur

- La valeur comptable des actifs et des passifs financiers autres que les obligations se rapproche de leur juste valeur étant donné qu'il s'agit d'instruments financiers à court terme.
- La Société applique une hiérarchie pour classer les données servant à mesurer la juste valeur. Le tableau ci-dessous indique dans quelle mesure la Société utilise les cours du marché (niveau 1), des modèles internes fondés sur des données du marché observables (niveau 2) et des modèles internes ne comportant pas de données du marché observables (niveau 3) pour évaluer ses placements disponibles à la vente.

	Total
Niveau 1	-
Niveau 2	36,771 \$
Niveau 3	-
Total	36,771 \$

12. Gestion des risques financiers

a) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque que la Société subisse une perte financière si une contrepartie manquant à ses obligations envers elle. Les placements détenus dans le fonds d'indemnisation et les fonds déposés auprès d'une institution financière sont les seuls actifs qui sont exposés à ce type de risque. Pour atténuer le plus possible son exposition au risque, la Société a instauré une politique de placements exhaustive.

De façon générale, la Société a pour politique d'être aussi prudente que possible dans ses placements afin de protéger ses capitaux contre tout risque financier et tout risque de marché indus, tout en maintenant un accès rapide aux fonds et en augmentant la valeur de ceux-ci. Les placements se composent de titres à revenu fixe et d'équivalents de trésorerie de grande qualité. Les fonds ne peuvent être investis dans des actions. La politique de placements de la Société inclut également des limites quant à la composition du portefeuille, à la qualité des placements et à leur durée ainsi que des limites par catégorie d'émetteurs, par émetteur et par secteur d'activité.

Le tableau qui suit présente la ventilation du portefeuille d'obligations en fonction des cotes de crédit attribuées par Standard & Poors' et par Moody's, selon la plus élevée des deux, au 31 décembre.

Notation	2010		2009	
	Valeur comptable	Pourcentage du portefeuille	Valeur comptable	Pourcentage du portefeuille
AAA	21 170 \$	57,6 %	22 395 \$	61,9 %
AA	15 601	42,4 %	13 770	38,1 %
Total	36 771 \$	100,0 %	36 165 \$	100,0 %

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de perte financière pouvant résulter de la variation des taux d'intérêt. De façon générale, l'exposition de la Société à ce type de risque se limite aux revenus de placement provenant des intérêts et des dividendes, qui seront moindres dans les périodes prolongées de baisse des taux d'intérêt, car les montants investis dans des titres à revenu fixe à rendement plus élevé devront à l'échéance être réinvestis à des taux moindres.

Au 31 décembre 2010, la direction estime qu'une variation immédiate de 1 % des taux d'intérêt, toutes les autres variables étant stables, aurait une incidence de quelque 1 132 000 \$ (911 000 \$ en 2009) sur la valeur marchande des obligations.

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la Société ne dispose pas des liquidités nécessaires pour respecter ses engagements financiers. La Société comble l'essentiel de ses besoins de liquidités à partir de deux sources. D'abord, les dépenses de fonctionnement courantes sont financées au moyen des cotisations annuelles qui sont approuvées par le conseil d'administration et que les assureurs membres versent à la Société au début de chaque exercice.

Ensuite, lorsqu'une société membre devient insolvable et que la Société doit indemniser des titulaires de police, celle-ci peut prélever des fonds dans le fonds d'indemnisation. La Société peut également percevoir chaque année auprès de ses membres une cotisation générale pouvant atteindre 1,5 % des primes souscrites couvertes, soit environ 574 280 000 \$ en 2010 (539 151 000 \$ en 2009). À la suite de l'accord de prêt conclu avec les liquidateurs de Canadian Miller, un montant de 3 millions de dollars de cette capacité de cotisation est réservé au cas où la liquidation de Canadian Miller venait à entraîner des obligations pour la Société.

Conseil d'administration 2010-2011

George Cooke

Président du conseil

*Président et chef de la direction,
Compagnie d'assurance générale
Dominion du Canada*

Lea Algar

*Présidente du conseil,
Service de conciliation en assurances
de dommages*

Diane Brickner

*Présidente,
Peace Hills General Insurance Company*

Alister Campbell

*Président et chef de la direction,
Zurich Compagnie d'Assurances SA*

Paul Kovacs

*Président et directeur général,
SIMA*

Earl McGill

*Ancien surintendant des assurances
du Manitoba (à la retraite)*

Lawrie Savage

*Président,
Lawrie Savage & Associates Inc.*

Alain Thibault

*Conseiller principal et président
sortant du Conseil,
Groupe Financier Banque TD*

Maurice Tulloch

*Président et directeur général,
Aviva Canada Inc.*

David Woolley

*Président,
Atlantic Insurance Company Ltd.*

Comités du conseil

Vérification

Earl McGill (président)

Lea Algar

Diane Brickner

George Cooke

Maurice Tulloch

Gouvernance

et ressources humaines

George Cooke (président)

Alister Campbell

Lawrie Savage

Alain Thibault

David Woolley

Paul Kovacs

Président et directeur général

Personnel à temps plein

Jim Harries

Vice-président, Opérations

Darrell Leadbetter

Économiste principal

*Vice-président, Analyse financière
et affaires réglementaires*

Tracy Waddington

Directrice, Administration

Contractuels et personnel à temps partiel

John Connor

Directeur, Réclamations

Randy Bundus

Conseiller juridique de la Société

Peter Stodolak

Analyste de la recherche

Adresse

20, rue Richmond Est, bureau 210

Toronto (Ontario) M5C 2R9

Téléphone : 416-364-8677

Télécopieur : 416-364-5889

www.pacicc.ca

Organismes provinciaux

Carolyn Rogers

Surintendante et chef de la direction
Commission des institutions financières
de la Colombie-Britannique
13450, 102^e Avenue, bureau 1200
Surrey (Colombie-Britannique) V3T 5X3
Tél. : 604-953-5300
Télé. : 604-953-5301
www.fic.gov.bc.ca

Dennis Gartner

Surintendant des institutions financières
Ministère du Trésor de l'Alberta
Immeuble Terrace, bureau 402
9515, 107^e Rue
Edmonton (Alberta) T5K 2C3
Tél. : 780-422-1592
Télé. : 780-420-0752
www.finance.gov.ab.ca

James Hall

Surintendant des assurances
Commission des services financiers
de la Saskatchewan
1919, Saskatchewan Drive, 6^e étage
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7
Tél. : 306-787-7881
Télé. : 306-787-9006
www.sfsc.gov.sk.ca

Jim Scalena

Surintendant des institutions financières
Ministère de la Consommation et des
Corporations du Manitoba
405, avenue Broadway, bureau 1115
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6
Tél. : 204-945-2542
Télé. : 204-948-2268
www.gov.mb.ca

Phil Howell

Directeur général et surintendant
Commission des services financiers
de l'Ontario
5160, rue Yonge, 17^e étage, C.P. 85
North York (Ontario) M2N 6L9
Tél. : 416-250-7250
Télé. : 416-590 7070
www.fsco.gov.on.ca

Mario Albert

Surintendant et président-directeur général
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 8^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Tél. : 418-525-7571
Télé. : 418-528-2791
www.lautorite.qc.ca

Doug Murphy

Surintendant des assurances
Ministère des Finances
5151, chemin Terminal, 7^e étage
C.P. 2271
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1A1
Tél. : 902-424-6331
Télé. : 902-424-1298
www.gov.ns.ca/enla/fin/fininst.htm

Robert Bradley

Surintendant des assurances
Bureau du Procureur général
C.P. 2000
95, rue Rochford
Immeuble Shaw, 4^e étage
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Tél. : 902-368-6478
Télé. : 902-368-5283
www.gov.pe.ca

Deborah McQuade

Surintendante des assurances
Ministère de la Justice
C.P. 6000, Édifice du Centenaire
440, rue King
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H8
Tél. : 506-453-2512
Télec. : 506-453-7435
www.gnb.ca

Doug Connolly

Surintendant des assurances
Ministère des Services gouvernementaux
et des Terres
Immeuble Confederation
Bloc Ouest, 2^e étage
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve) A1B 4J6
Tél. : 709-729-2570
Télec. : 709-729-4151
www.gov.nf.ca

Douglas Doak

Surintendant des assurances
Division de l'impôt et des cotisations
Ministère des Finances
Gouvernement des Territoires
du Nord-Ouest
YK Centre Building, 3^e étage
4822, 48^e Rue
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 3S3
Tél. : 867-873-7308
Télec. : 867-873-0325
www.fin.gov.nt.ca

Fiona Charbonneau

Surintendante des assurances
Ministère des Services communautaires
C.P. 2703 (C-5)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Tél. : 867-667-5111
Télec. : 867-667-3609
www.gov.yk.ca

Organisme de réglementation fédéral**Julie Dickson**

Surintendante
Bureau du surintendant
des institutions financières
255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2
Tél. : 613-990-7628
Télec. : 613-993-6782
www.osfi-bsif.gc.ca